

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DUC

Société anonyme au capital de 17.322.998,40 €uros
Siège social : Grande Rue - 89770 CHAILLEY
722 621 166 - RCS SENS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le lundi 7 juin 2010 à 11 heures, au siège social à Chailley (89770), Grande Rue, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation des dites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 14.397 €uros, auquel correspond un impôt de 4.798 €uros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de (6.715.683) €uros de l'exercice au compte report à nouveau.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de (9.109) €uros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François GONTIER*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François GONTIER est arrivé à expiration, décide de le reconduire dans ses fonctions, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir courant 2016 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de Commerce, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : www.duc.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article 23 des statuts, au cinquième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à la Société DUC, sise Grande Rue à CHAILLEY (89770).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'établissement ci-dessus désigné ou à la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication du mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de Commerce, l'assemblée générale se tiendra dans un délai supérieur ou égal à 35 jours après la publication du présent avis de réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1001517